

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN, Alain JUND, Jean-Pierre JULLIEN, Annick VENANT, Patrick GILLIERON,
Marc LEROY, Philippe LEBLOND, Mireille DAPOIGNY, Catherine SOUS, Claude LECLERC,
Elisabeth SANDJIVY, Valentine CHERRIERE, Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU,
Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET,
Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

Etaient absents, excusés et représentés

Daniel SCHAEFER donne pouvoir à Philippe LEBLOND
Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Alain JUND

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire,
qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections
et a déclaré installer :

Alain JUND, Jean-Pierre JULLIEN, Annick VENANT, Jean-Claude KUENTZ, Daniel SCHAEFER,
Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Philippe LEBLOND, Mireille DAPOIGNY, Catherine SOUS,
Claude LECLERC, Elisabeth SANDJIVY, Valentine CHERRIERE, Laurence ROUSSEL,
Stephen CHARLIEU, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET,
Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Alain JUND, le doyen d'âge des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Pierre JULLIEN.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur Alain JUND prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L2122-8 du
CGCT et procède à l'appel nominal des membres du conseil, il dénombre vingt et un conseillers

présents et constate que la condition de quorum est remplie. Il invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

La question est posée de savoir qui est candidat au poste de Maire :

- 1 candidat : Bernard JOPPIN

Il est procédé au vote.

Monsieur Alain JUND rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau : Elisabeth SANDJIVY et Bastien VIAL-COLLET.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Bernard JOPPIN : dix-sept - 17 - voix

Monsieur Bernard JOPPIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 (six) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de 6 (six) postes d'adjoints au maire.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Trois listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sont déposées auprès de Monsieur le Maire :

- Liste conduite par Monsieur Philippe LEBLOND
- Liste conduite par Madame Anne-Sophie SABOULARD
- Liste conduite par Monsieur Olaf PECH.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Constitution du bureau :

- Le Président, (Maire), Bernard JOPPIN
- Deux assesseurs nommés par le conseil municipal : Madame Elisabeth SANDJIVY et Bastien VIAL-COLLET.

Déroulement du tour de scrutin :

Conformément aux instructions ministérielles les bulletins doivent être remis pliés sous enveloppe de façon à assurer le secret du vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote.

Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président constate et sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau président et deux assesseurs.

Proclamation de l'élection des adjoints :

Inscrits :	23
Votants :	23
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

- Liste conduite par Monsieur Philippe LEBLOND : 17 (dix-sept) voix
- Liste conduite par Madame Anne-Sophie SABOULARD : 4 (quatre) voix
- Liste conduite par Monsieur Olaf PECH : 2 (deux) voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe LEBLOND

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Monsieur Philippe LEBLOND : 1^{er} Adjoint
- Madame Valentine CHERRIERE : 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Alain JUND : 3^{ème} Adjoint
- Madame Annick VENANT : 4^{ème} Adjoint
- Monsieur Jean-Pierre JULLIEN : 5^{ème} Adjoint.
- Madame Catherine SOUS : 6^{ème} Adjoint.

Séance levée à 21 heures 30

Le Maire,

Bernard JOPPIN

